

pas le faire parce que le mal ne serait pas dû au fait qu'il aurait servi sur un véritable théâtre de la guerre.

L'honorable M. GRIESBACH: Mon honorable ami n'a pas très bien compris la signification de cet article. Ceci couvre le cas d'un homme qui a eu à certaine période de sa vie une maladie vénérienne. Il s'enrôle et il passe aux yeux du médecin comme étant en parfaite santé. Par la suite, à cause des difficultés qu'il traverse durant son service actif, sa maladie reparaît. La pratique du Bureau des Commissaires dans le passé a été de lui accorder une pension proportionnée à ce que l'on pourrait appeler une aggravation de la maladie.

Je remarque que beaucoup de personnes en discutant cet article sont plutôt portées à considérer le nom de la maladie. Supposons qu'un homme est allé patiner à l'automne sur la glace mince, qu'il enfonce dans l'eau glacée, qu'il contracte la pneumonie et qu'il guérisse. Plus tard, il s'enrôle et à la suite des difficultés qu'il traverse dans le service, la pneumonie reparaît. Je ne sais si c'est possible, mais à cause de l'aggravation de sa maladie, il a droit à une pension. Le nom de cette maladie, cependant, et le fait que les risques dépendent beaucoup de la conduite de l'individu, feront que les honorables sénateurs s'opposeront à considérer même l'examen du cas. Je soumetts qu'un homme qui a souffert de maladies vénériennes, qui subit avec succès l'examen médical et qui subit un retour de la maladie, comme conséquence de son séjour dans l'armée, a droit à une considération. Comme question de fait, il a reçu une considération.

L'honorable M. PARDEE: C'était laissé jusqu'ici à la discrétion du Bureau. Mais cet article du bill en fait une obligation.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les honorables sénateurs ne doivent pas oublier que la Loi des Pensions ne s'applique pas seulement à ceux qui ont servi durant la grande guerre, mais qu'il s'applique aussi aux membres de la milice dans n'importe quel théâtre où ils servent. S'ils servent à la répression d'une émeute...

L'honorable M. GRIESBACH: Absolument non. Il n'y a rien qui le rende applicable à ce cas.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ce bill est un bill des pensions de la milice, et suivant les déclarations du président du Bureau des Pensions, il est applicable dans ce cas. Je prie les sénateurs de bien se le rappeler. A l'heure actuelle les Commissaires des Pensions ont une autorité discrétionnaire pour considérer cette maladie particulière. Si nous avons un Bureau de Pensions auquel nous pouvons nous fier pour un sujet aussi important, il n'y a pas de doute que nous pouvons laisser à leur discrétion des cas de cette nature.

L'honorable M. DANIEL: Cette discrétion disparaît par l'application de cette loi.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non, ils ont pleine autorité pour s'en occuper.

L'honorable M. DANIEL: Indépendamment de cette clause?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: J'espère que le Sénat appréciera les services rendus par le comité à la onzième heure en s'occupant de ce bill. Il n'y avait plus qu'une alternative en vue, le renvoi à la prochaine session. Il est manifeste pour tous que si ce bill n'est pas étudié à la lumière du rapport du comité, il sera impossible de faire quoi que ce soit. Si l'on n'avait pas témoigné ce matin d'un si grand désir de considérer cette mesure, il n'y aurait pas eu d'autre alternative que d'en renvoyer l'étude à la prochaine session.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois avoir exposé, ce matin, en termes suffisamment clairs que je n'ai pas l'intention d'imposer cette mesure au Sénat, si cette Chambre veut la remettre à plus tard. Si l'on m'avait présenté la suggestion d'adopter simplement un amendement pour prolonger l'application du boni, qui expire à l'automne, et de renvoyer le bill à la session prochaine, j'aurais été prêt à répondre affirmativement. Je l'aurais fait, mais pas parce que j'y étais autorisé. Il est vrai que le projet a été présenté par le ministre, mais après quatre mois de travail à la Chambre des Communes, il nous est envoyé dans les dernières heures de la session. Nous avons le droit de considérer le bill durant un mois si nous le voulons. J'ai consenti à ce qu'il soit envoyé au comité pour que nous sachions quelles sont les clauses nécessaires à l'application de la loi. Nous nous sommes formés en comité et nous avons fait davantage; nous avons examiné les clauses les unes après les autres, et après avoir entendu le témoignage des experts, nous avons décidé que nous n'irions pas plus loin durant la session actuelle. J'approuve le rapport du comité et je l'appuierai.

L'honorable M. BRADBURY: Si les explications qui viennent d'être fournies nous avaient été données auparavant, je crois qu'il n'y aurait pas eu de débat. Je partage l'avis de l'honorable sénateur. Je comprends l'objection. Le bill aurait dû recevoir plus mûre